



**Agrément & ré-
agrément des OISP
Période 2023-2025**

Avis n°20

4 octobre 2022

Table des matières

1. Contexte	3
2. Instruction des dossiers	4
3. Avis sur l'agrément et le ré-agrément des OISP pour la période 2022-2025	5
3.1 Respect des conditions d'agrément	5
3.2 Propositions d'agrément et de renouvellement d'agrément	6
3.3 Catégories d'opérateurs	6
4. Avis	7
5. Annexe Liste des 51 organismes concernés par le ré(agrément) pour la période 2023-2025	8

1. Contexte

Le présent avis porte sur la demande d'**agrément d'un nouvel organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP)** et la demande de **renouvellement d'agrément de 50 OISP existantes pour la période 2023-2025**, soit 9 Missions locales, 10 Ateliers de formation par le travail (AFT) et 31 autres opérateurs de formation¹.

Il répond à la **saisine du Ministre en charge de la Formation professionnelle** de la commission communautaire française (COCOF) adressée à l'Instance bassin enseignement qualifiant – formation – emploi (IBEFÉ) et datée **du 12 septembre 2022**.

L'avis de l'IBEFÉ, préalable à celui que le Ministre demande également au **Comité de gestion de Bruxelles Formation**, est rendu, conformément à l'**article 8 du décret** de la COCOF du 27 avril 1995 relatif à « l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle»².

Cet article 8 prévoit que le Collège de la commission communautaire française puisse, à certaines conditions, octroyer à une asbl un agrément d'OISP pour une durée de 3 ans ou de le renouveler pour une même période. Le Collège décide de cet agrément après avis de la commission consultative formation emploi enseignement (CCFEE) - c'est-à-dire, à présent, de l'IBEFÉ Bruxelles - et du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Rappelons d'une part que le décret précité a fait l'objet, sous la précédente législature, d'une analyse par un consultant externe (recommandations formulées à l'attention de la gouvernance et du financement du dispositif ISP) et que d'autre part, le Ministre en charge de la Formation professionnelle au sein du Collège de la COCOF a lancé un processus consultatif devant mener à la révision du dispositif, et du Décret, par le biais de groupes de travail³. En effet, la **déclaration de politique générale de la COCOF** prévoit de redéployer le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et en concertation avec la **Région de Bruxelles-Capitale** afin de **stabiliser et renforcer une offre innovante** visant l'insertion dans l'emploi des **publics peu qualifiés, éloignés de l'emploi**.

Nous soulignons qu'au vu du contexte exposé ci-dessus, le **présent avis porte** non seulement sur les éléments repris dans la note de synthèse établie par l'administration de la COCOF ainsi que sur le « Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des conventions des opérateurs pendant la période d'agrément 2020-2022 » réalisé par Bruxelles Formation.

¹ La liste exhaustive des OISP sur lesquels porte cet avis se trouve en annexe.

² Télécharger le texte du décret sur ce lien vers [le moniteur belge](#).

³ Auquel participe le service de l'IBEFÉ Bruxelles

2. Instruction des dossiers

Pour l’instruction des dossiers de la période 2023-2025, l’Administration de la COCOF s’est concertée avec Bruxelles Formation afin de procéder à **l’analyse des demandes de ré-agrément et d’agrément**.

Ce travail a donné lieu à une **note de synthèse d’analyse des demandes** réalisée par l’Administration de la COCOF dans laquelle sont reprises ses propositions destinées au Ministre de la formation professionnelle pour saisie de l’IBEFÉ et du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Dans la procédure d’instruction des dossiers, **deux volets sont à distinguer** :

- Le **contrôle administratif**, légal et financier étant du ressort de l’Administration de la **COCOF**. La procédure d’agrément et de renouvellement d’agrément reflète le travail continu de chaque institution (COCOF, Bruxelles Formation, Actiris) relatif au contrôle de l’effectivité des actions menées en faveur des publics spécifiques visés par le décret du 27 avril 1995.
- L’**analyse des aspects pédagogiques**, tant quantitative que qualitative, des actions et du suivi des publics.

L’Administration de la COCOF garantit le respect de ces procédures légales. Elle examine le respect des conditions d’agrément (conditions liées aux statuts, aux partenariats avec Bruxelles Formation, ...), le respect des modalités d’agrément (documents exigés, respect des délais) ainsi que le respect des niveaux de qualification exigés pour le personnel pédagogique de l’équipe de base.

Bruxelles Formation atteste que les organismes concernés déploient bien leurs activités dans le cadre de conventions annuelles établies avec l’Institut (conventions conclues sur la base des résultats d’appels à projets organisés conjointement avec Actiris⁴).

⁴ Rappelons également que, sur la base de ces mêmes appels à projets conjoints, Actiris conclut des conventions annuelles avec les opérateurs pour l’ensemble des actions d’accompagnement (accueil, information, orientation, guidance, insertion professionnelle, etc.). Il analyse par ailleurs l’effectivité et l’efficacité des actions réalisées selon les critères définis dans les conventions avec les opérateurs. Précisions cependant que le service public régional d’emploi n’intervient pas dans la procédure d’agrément relevant de la Commission communautaire française.

3. Avis sur l'agrément et le ré-agrément des OISP pour la période 2022-2025

3.1 Respect des conditions d'agrément

L'article 6 du décret précité reprend les **6 conditions** fondamentales d'agrément :

- « 1° avoir un siège dans la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer les activités visées par le présent décret ;
- 2° être constitués en association sans but lucratif ;
- 3° mener des actions en partenariat avec l'Institut conformément aux dispositions de l'article 4 ;
- 4° organiser dans le cadre de ces actions des opérations telles que visées à l'article 5 depuis au moins un an à la date de la demande d'agrément selon les critères déterminés par le Collège ;
- 5° s'engager à se soumettre à un contrôle administratif, pédagogique et budgétaire des activités visées, selon les modalités déterminées par le Collège ;
- 6° répondre aux priorités fixées par le Collège après avis de la Commission consultative emploi-formation-enseignement [IBEFE]. »

Ces **conditions décrétales** ont été précisées par les arrêtés d'application de 2001⁵ et 2002⁶.

La **vérification** de ces conditions en vue de l'agrément de la période 2023-2025 a permis à l'Administration de la COCOF et à Bruxelles Formation, chacune pour ce qui les concerne, d'établir si elles ont bien été respectées.

Nous soulignons que le présent avis ne repose pas sur une analyse des comptes et bilans des associations soumises à l'agrément. Cette analyse purement informative réalisée par l'Administration de la COCOF lors des précédents avis n'a pas été transmise à l'IBEBE puisqu'elle ne repose que sur un exercice comptable et quelques ratios financiers, et que la santé financière des opérateurs n'est **pas un motif d'agrément**.

⁵ Articles 49 à 55 de l'Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

⁶ Article 7 de l'Arrêté 2002/147 du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002 relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, pris en exécution de l'article 4 § 2 du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.

3.2 Propositions d'agrément et de renouvellement d'agrément

Sur la base de l'instruction des demandes d'agrément et de ré-agrément introduites par les asbl, l'Administration de la COCOF propose **l'agrément d'un nouvel OISP : ADIF Infor-femmes, et le ré-agrément de 50 OISP** dont la liste est reprise en annexe du présent document.

Seule l'association ADIF Infor-femmes a introduit une nouvelle demande d'agrément comme organisme d'insertion socioprofessionnelle. Cette asbl organise des **préformations d'aide et de soins aux personnes** dans une visée d'accès à une formation qualifiante d'aide-familial-e / aide-soignant-e ou d'auxiliaire de l'enfance. Ces actions de préformation s'inscrivent parmi les formations reconnues et soutenues par Bruxelles Formation, et ce, dans le cadre de l'appel à partenariat annuel "Sécurisation des parcours de formation".

Par ailleurs, les formations d'aide familial et d'aide-soignant sont proposées **exclusivement par l'enseignement de promotion sociale**. Il conviendra donc d'être attentif à ce que les effets de droits de la préformation dispensée par ladite asbl soient pris en compte lors de la poursuite des études dans le dispositif de promotion sociale. Il s'agit ici de **construire et de proposer des passerelles** entre préformation et formation qualifiante.

Cette offre est d'autant plus intéressante que cette formation permet potentiellement d'alimenter la filière qualifiante d'aide familial. Nous rappelons également que le **métier d'aide familial est repris dans la liste des métiers prioritaires⁷** établie par notre Instance.

ADIF Infor-femmes est conventionnée par Bruxelles Formation depuis 2020. Le dossier de demande d'agrément transmis par l'asbl à l'Administration de la COCOF a permis de vérifier que cet organisme remplit bien les conditions pour être **agréé comme OISP de catégorie 1**.

3.3 Catégories d'opérateurs

Plusieurs **changements** de catégorie ont été actés par l'Administration pour l'agrément triennal à venir. En effet, les agréments proposés cette année par l'Administration entraînent un changement de catégorie :

- à la hausse pour un opérateur⁸ : qui passe de la catégorie 2 à la catégorie 3,
- à la baisse pour un opérateur⁹ : qui passe de la catégorie 3 à la catégorie 2.

⁷Les métiers prioritaires sont des métiers ou des filières professionnelles pour lesquelles l'offre de formation/enseignement doit être soutenue pour répondre aux besoins du marché de l'emploi bruxellois et de sa périphérie.

⁸Le Centre CEMEA-EP progressant de 23.512 heures conventionnées en 2019 à 29.940 heures conventionnées en 2020/2021/2022 passe de la catégorie 2 à la catégorie 3.

⁹Le Centre Les Petits Riens régresse de 25.018 heures conventionnées en 2019 à 22.890 heures conventionnées en 2020/2021/2022 passe de la catégorie 2 à la catégorie 3.

4. Avis

- Etant donné la priorité donnée par la déclaration du Collège de la COCOF à la formation professionnelle des demandeur.euse.s d'emploi ;
- Vu l'application des dispositions législatives prescrites dans le décret relatif à l'agrément des OISP ;
- Vu le rapport de synthèse concernant la procédure d'instruction des 51 dossiers d'OISP transmis par l'Administration de la COCOF (50 renouvellements et un nouvel agrément) ;
- Vu qu'au terme de l'instruction des dossiers, l'Administration propose le renouvellement de l'agrément des 50 opérateurs et l'agrément d'un nouvel OISP ;
- Au vu des conclusions de la plénière du 4 octobre 2022 ;

les membres de l'IBEFE Bruxelles :

- **appuient la proposition de l'Administration de la COCOF de renouveler l'agrément des 50 OISP existantes et d'agréer ADIF Infor-femmes pour la période 2023-2025 ;**
- **approuvent les analyses de la demande d'agrément et des demandes de renouvellement reprises plus haut ainsi que les recommandations qu'elles contiennent ;**
- **chargent le Président de l'IBEFE Bruxelles de communiquer le présent avis :**
 - **au Ministre de la formation professionnelle ;**
 - **au Comité de gestion de Bruxelles Formation ;**
 - **à l'Administration de la Cocof.**

5 Annexe Liste des 51 organismes concernés par le ré(agrément) pour la période 2023-2025

	N° d'agrément	Catégorie de subventionnement	Nom complet	Abréviation	Adresse	CP
1	2322	1	Association pour tous, de participation, de formation, d'information pour une citoyenneté active et responsable (ADIF) – Infor-femmes	ADIF Infor-femmes	Rue du Chimiste 34-36	1070
2	9601	3	Association Pédagogique d'Accueil aux Jeunes	APAJ	Chaussée de Haecht 146	1030
3	9602	3	Association pour la Remotivation, la Promotion et l'Aide à l'Insertion des Jeunes	ARPAIJE	Rue Malibran 49	1050
4	9603	3	Ateliers du Soleil		Rue de Pavie 53	1000
5	9604	4	Boulot		Rue Fransman 131	1020
6	9605	2	Centrale Culturelle Bruxelloise	CCB	Rue de Suède 45	1060
7	0106	5	Centre Anderlechtois de Formation	CAF	Rue du Chimiste 34-36	1070
8	9607	2	Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	CBAI	Avenue de Stalingrad 24	1000
9	9608	5	Centre de Formation - Insertion Le Grain	CEFIG	Rue de la Victoire 20	1060
10	9609	6	Centre de Formation 2Mille	CF2000	Avenue du Parc 87-89	1060

11	9610	6	Centre de Formation et de production	CENFORGIL	Rue de Mérode 54	1060
12	9611	6	Centre de Formation Bonnevie		Rue de la Colonne 54	1080
13	9812	2	Centre de Formation d'animateurs	CFA	Chaussée de Boondael 32	1050
14	9613	3	Centre de Formation en alternance de la construction	Centre FAC	Rue de la Poste 262	1030
15	9914	1	Centre de Formation Professionnelle en Animation Sociale - Intégration Professionnelle	CFPAS-IP	Rue Saint-Ghislain 20-22	1000
16	9615	6	Centre d'Orientation et de Formation aux Technologies Nouvelles	COFTEN	Rue de l'Abondance 40	1210
17	0716	6	Centre Espagnol de Formation et d'Actions Intégrées de Développement	CEFAID	Avenue du Parc 89	1060
18	9617	6	Centre Familial de Bruxelles	CEFOR	Rue des Palais 34	1030
19	9618	5	La Chôm'Hier		Rue Fransman 131	1020
20	9619	6	Collectif d'Alphabétisation		Rue de Rome 12	1060
21	9620	6	Collectif Formation Société	CFS	Rue de la Victoire 26	1060
22	0950	1	Convivialités		Rue du Charroi 33-35	1190
23	9621	6	Coordination bruxelloise pour l'Emploi et la Formation des Femmes	COBEFF	Rue Philomène 39	1030

24	2024	1	Cyber 53		Rue du Chimis	1070
25	9923	6	Formation - Emploi - Tremplin	FOR.E.T.	Bld. De la 2ème Armée Britannique, 27	1190
26	9625	2	Formation et Aide aux Entreprises	FAE	Rue du Boulet 26	1000
27	9626	3	Formation et Travail en Quartier Populaire	FTQP	Rue des Alliés 303	1190
28	9627	6	Formation Insertion Jeunes	FIJ	Rue Franz Gailliard 2-2a	1060
29	0740	3	Form@xl		Rue du Collège 30	1050
30	9628	4	Groupe d'Animation et de Formation pour Femmes Immigrées	GAFFI	Rue de la Fraternité 7	1030
31	9629	5	Idée 53		Rue du Chimiste 34-36	1070
32	9630	6	Insertion Socioprofessionnelle Action Travail	ISPAT	Rue Brialmont 21	1210
33	9631	6	Interface 3		Rue Gaucheret 88	1030
34	9932	5	Jeunes Schaerbeekoïis au Travail	JST	Rue de Jérusalem 46	1030
35	9633	6	Le Piment		Rue de la Colonne 56	1080
36	9634	2	Les Petits Riens		Rue Américaine 101	1050
37	9635	5	Maison de Quartier d' Helmet - Rat Le Brol		Square Fr. Riga 39	1030

38	0136	3	Molenbeek Formation		Bld. Léopold II 101-103	1080
39	9637	6	Promotion de la Formation en Alternance	Proforal	Chaussée de Jette 225-229	1080
40	9938	3	Service d'Education Permanente des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active CEMEA	CEMEA-EP	Avenue de la Porte de Hal 39/3	1060
41	1751	2	Service Emploi Koekelberg	CfiTech	Rue de l'Eglise Sainte-Anne 114	1081
42	9639	6	Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale	SIREAS	Rue du Boulet 26	1000
43	9641		Mission Locale d'Anderlecht pour l'Emploi, la Formation et le Développement		Rue Ropsy Chaudron 7	1070
44	9642		Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville		Boulevard d'Anvers 26	1000
45	9643		Mission Locale pour l'Emploi de Forest		Bld. De la 2ème Armée Britannique 29	1190
46	9644		Mission Locale de Molenbeek		Bld. Léopold II 101-103	1080
47	9645		Mission Locale pour l'Emploi de Saint-Josse-ten-noode		Rue de l'Union 31	1210
48	9646		Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation		Rue de Jérusalem 46	1030
49	9647		Mission Locale d'Etterbeek		Avenue Jules Malou 57	1040
50	9648		Mission Locale d'Ixelles pour l'Emploi et la Formation		Rue du Collège 30 boîte D	1050

Avis n°20 : Agrément & ré-agrément des OISP - Période 2023-2025
IBEFE Bruxelles - Assemblée plénière du 4 octobre 2022

51	9649		Mission Locale pour l'emploi de Saint-Gilles		Chaussée de Waterloo 255	1060
----	------	--	---	--	-----------------------------	------